



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen - CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 27 août 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20 août 2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PHILIPPE DEPANNAGE et Fils

21 rue des Corporations
57100 Thionville

Références : THIONVILLE_PHILIPPE-DEPANNAGE-ET-FILS_2024-08-23_RAPVI_DNM_00396
Code AIOT : 0006206631

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20 août 2024 dans l'établissement PHILIPPE DEPANNAGE et Fils implanté 21 rue des corporations 57100 Thionville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de la vérification de la situation administrative des activités réalisées sur le site en ce qui concerne la réglementation des ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PHILIPPE DEPANNAGE et Fils
- 21 rue des corporations 57100 Thionville
- Code AIOT : 0006206631
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site visité est situé sur la parcelle cadastrale n°107 section 47 de la commune de Thionville.
Le site est exploité par la société SAS PHILIPPE DEPANNAGE ET FILS spécialisée dans le dépannage de véhicules terrestres.

Thèmes de l'inspection :

- Véhicules hors d'usage (VHU)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative - rubriques ICPE 2712-1	Code de l'environnement du 12/05/2020, article annexe au R.511-9 partielle	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des activités constatées sur le site, il apparaît que les activités exercées sur ce site ne sont pas classées au titre de la nomenclature des ICPE. Elles relèvent donc du pouvoir de police du maire en application du code général des collectivités territoriales.

L'inspection propose à Monsieur le préfet que le présent rapport soit transmis au maire de Thionville sous couvert de Monsieur le sous-préfet de Thionville.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - rubriques ICPE 2712-1

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/05/2020, annexe au R.511-9 partielle
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique VHU
Prescription contrôlée : <u>Extrait de l'annexe au R.511-9 du code l'environnement :</u> La colonne « A » de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (annexe non reproduite). NOTA : les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature des installations classées qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. [...] Rubrique 2712 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² . <u>Note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets version du 27 avril 2022, établie par la DGPR :</u> [...] « Les installations accueillant des véhicules récupérés sur la voie publique (fourrières) ou dépanneurs n'ont pas à être classées sous la rubrique 2712 [entreposage de VHU], dans la mesure où leur activité principale ne consiste pas en une activité d'entreposage ou de dépollution ou de démontage de véhicules hors d'usage. » [...]
Constats : Le jour de la visite, l'exploitant a notamment déclaré les éléments suivants : • être actuellement propriétaire de la parcelle visitée ; • ne pas effectuer de travaux de dépollution sur cette emprise ; • le bâtiment d'environ 350 m² présent sur le site est fermé avec une clé non accessible au moment de la visite et ne comporte aucun véhicule ; • la totalité des véhicules légers entreposés sur ce site est issue de ses activités de dépanneur et fourrieriste (administratif et judiciaire) situées au 10 rue Saint Fiacre à Thionville (57100) ; • les camions présents sur le site sont achetés, en état roulant, aux enchères auprès de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) pour être utilisés notamment pour pièces pour la réparation de ses propres véhicules ; • le terrain sera libéré d'ici 15 jours dans le cadre d'une vente prévue à terme. L'inspection a constaté au droit de la parcelle susvisée, l'entreposage en extérieur d'une quarantaine de véhicules : ◦ principalement de type léger en bon état apparent hormis 10 véhicules apparaissant inaptes aux transports de personnes sans travaux importants de remise en état (accidentés et/ou dépourvus de motorisation et/ou de pare-choc et/ou de pare-brise et/ou de roues) ◦ une dizaine de véhicules de type militaire, de secours ou de remorquage dont 8 susceptibles d'être inaptes à rouler sans dépasser une surface au sol de 100 m² ; Vu les documents présentés et/ou transmis par l'exploitant et les quantités et activités constatées par l'inspection le jour de la visite, l'inspection conclut les éléments suivants :

- l'exploitant est agréé fouriériste et dépanneur ; l'activité d'entreposage réalisée dans ce cadre ne relève pas de la rubrique 2712 conformément à la note DGPR susvisée ;
- par contrôle par sondage d'un des véhicules militaires présents sur place, l'exploitant dispose du certificat de vente émanant de la DNID concordant avec ses déclarations ;
- ce site n'est donc pas soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'exploitation de cet établissement relève donc de la police du maire.

Par ailleurs, l'inspection a constaté l'absence de véhicules entreposés sur la totalité des parcelles cadastrales n°182 et 183 section 47 jouxtant sans clôture ni barrière la parcelle susvisée.

Type de suites proposées : Sans suite